

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n° 47/2023

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de variété «DESTINATION»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société «JCL Production», représentée par monsieur Jean-Claude Tharin, domicilié 4 route de la Miranda, 66660 Port-Vendres, pour la représentation du spectacle du 13 juillet 2024, moyennant le prix de 6 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe 2024 de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 12 octobre 2023

Le maire,

Dr Marc MEDINA

